



**Chambre de commerce
du Montréal métropolitain**
Board of Trade of Metropolitan Montreal

La Métropole et le budget du Québec :

**Contribuer davantage à la richesse du Québec et
avoir les outils pour le faire**

Soumission prébudgétaire provinciale 2005-2006

présentée à

Monsieur Michel Audet

Ministre des Finances

par

la Chambre de commerce du Montréal métropolitain

11 mars 2005

© **Chambre de commerce du Montréal métropolitain, 2005**

Table des matières

Introduction	5
I. Les attentes de la Chambre	7
<i>a. Un budget rigoureusement équilibré</i>	<i>7</i>
<i>b. Reconnaître le rôle névralgique de la Métropole.....</i>	<i>7</i>
<i>c. La formation, l'attraction et la rétention du talent</i>	<i>7</i>
<i>d. Vers une diminution du fardeau fiscal</i>	<i>7</i>
II. Recommandations spécifiques	8
1. Compétitivité économique du Québec et de sa métropole.....	8
1.1. Attirer, former et retenir le talent	8
1.1.1. Attraction et intégration de l'immigration d'affaires	8
1.1.2. Financement des universités	9
1.1.3. Réalisation des deux projets de centres hospitaliers universitaires.....	10
1.2. Améliorer la compétitivité des entreprises.....	10
1.2.1. Faciliter le passage des exportations québécoises à la frontière américaine....	11
1.2.2. Élimination de la taxe sur le capital	12
2. Financement des villes	15
2.1. Financement de projets d'infrastructures urbaines d'importance.....	17
2.1.1. Mise en place de partenariats novateurs « travaux publics, capitaux privés » pour le financement d'infrastructures urbaines	18
2.1.2. La Société du Havre : un projet urbain hautement prioritaire et propice à de nouvelles façons de faire	18
2.2. Amélioration de la situation financière des villes	19
2.2.1. Transfert d'un point de pourcentage (1/7,5) de la TVQ.....	19
2.2.2. Remboursement total de la TVQ.....	21
2.2.3. Compensations tenant lieu de taxes	21
2.2.4. Distribution aux municipalités des revenus de la taxe sur l'essence perçue par le gouvernement du Canada	22
Conclusion.....	24

Synthèse des recommandations

Recommandation 1.1.1. :

Que le prochain budget comporte un accroissement des montants alloués au MRCI pour l'accomplissement de sa mission d'attirer et d'intégrer des immigrants.

Recommandation 1.1.2. :

- *Qu'une contribution financière accrue de la part des étudiants soit envisagée afin de combler la première moitié du 375 millions de « sous-investissement » des universités;*
- *Que l'État québécois accompagne les étudiants dans l'effort financier requis, en ajoutant à sa contribution actuelle un dollar pour chaque dollar supplémentaire demandé aux étudiants;*
- *Que soient mis en place des mécanismes par lesquels le secteur privé deviendrait partenaire des étudiants – anciens, actuels et éventuels – pour le paiement de frais de scolarité accrus.*

Recommandation 1.1.3. :

Que le gouvernement au Québec assure la réalisation rapide des deux projets de centres hospitaliers universitaires à Montréal.

Recommandation 1.2.1. :

- *La promotion active et accrue, auprès des petites et moyennes entreprises exportatrices, de la participation aux programmes de sécurité à la frontière (C-TPAT, FAST-EXPRES);*
- *La mise en place de mesures de soutien efficaces pour les petites et moyennes entreprises exportatrices aux prises avec les coûts importants liés au processus de conformité aux nouvelles normes douanières;*
- *La réalisation des investissements annoncés dans les infrastructures routières qui mènent aux postes frontaliers (Québec).*

Recommandation 1.2.2. :

Que le gouvernement du Québec élimine complètement et immédiatement la taxe sur le capital, puisqu'elle est considérée comme une mesure fiscale des plus dommageables pour la productivité des entreprises, la compétitivité des institutions financières et la création d'emplois.

Recommandation 2. :

Que le gouvernement du Québec initie dès maintenant – et en étroite collaboration avec les représentants des villes du Québec et du gouvernement fédéral – une réflexion approfondie sur les moyens d'accroître et de diversifier les sources de revenus des villes. Cette réflexion doit se dérouler rapidement et déboucher sur une première vague de changements dès le prochain budget, notamment, en marquant l'arrivée des sources de revenus nouvelles, accrues, diversifiées et prévisibles pour la Métropole.

Recommandation 2.1.1. :

Que les gouvernements du Québec et du Canada, en collaboration avec les administrations municipales, participent conjointement et activement à la mise en place des partenariats de type « travaux publics, capitaux privés » pour le financement d'infrastructures urbaines à valeur ajoutée.

Recommandation 2.1.2. :

Que les gouvernements du Québec et du Canada contribuent conjointement à la réalisation du projet de mise en valeur du havre de Montréal, notamment, en priorisant la réalisation des investissements envisagés dans le havre, afin d'en faire des véritables catalyseurs du projet.

Recommandation 2.2.1. :

Que le gouvernement du Québec retourne un point de pourcentage (1/7,5) des revenus de la TVQ avec les villes du Québec, sans que ne soit augmenté le fardeau fiscal des contribuables de l'agglomération urbaine de Montréal.

Recommandation 2.2.2. :

Que le gouvernement du Québec consente aux municipalités, dès le prochain exercice budgétaire, un plein remboursement de la TVQ.

Recommandation 2.2.3. :

Que les compensations tenant lieu de taxes que verse le gouvernement du Québec aux municipalités, corresponde à 100 % des taxes locales sur la valeur foncière de tous les immeubles dont il est propriétaire, et ce, dès le prochain exercice budgétaire.

Recommandation 2.2.4. :

Que le gouvernement du Québec redistribue aux municipalités du Québec les revenus de la taxe d'accise sur l'essence transférés par le gouvernement du Canada sans diminuer ses engagements financiers à l'égard des municipalités et selon une formule reconnaissant les défis particuliers de la métropole, notamment en matière de transport en commun.

La Chambre de commerce du Montréal métropolitain compte quelque 7 000 membres. Sa mission est de représenter les intérêts de la communauté des affaires de l'agglomération urbaine de Montréal et d'offrir une gamme intégrée de services spécialisés aux individus, aux commerçants et aux entreprises de toutes tailles de façon à les appuyer dans la réalisation de leur plein potentiel en matière d'innovation, de productivité et de compétitivité. La Chambre est le plus important organisme privé au Québec voué au développement économique.

Introduction

La préparation d'un budget comporte inévitablement la nécessité de faire des choix, souvent déchirants, entre une série de priorités et d'urgences. Cela est d'autant plus vrai à une époque où les finances publiques du Québec sont dans un état précaire. La Chambre de commerce du Montréal métropolitain est sensible à cette réalité et en a tenu compte tout au long de la préparation de cette soumission prébudgétaire qu'elle présente au ministre des Finances au nom de ses membres.

Ainsi, la première recommandation budgétaire de la Chambre – qui se reflète également dans chacune des recommandations spécifiques présentées ci-après – est que le gouvernement du Québec prenne en considération de façon prioritaire la notion de rendement des fonds publics utilisés pour les choix qu'il s'apprête à faire. Les Québécois souhaitent, de façon générale, à la fois le maintien et l'amélioration d'importants services publics, tels que la santé et l'éducation, et un allègement de leur imposant fardeau fiscal. Il n'existe qu'une seule façon de concilier ces deux objectifs : l'accroissement de la richesse collective. D'où l'importance de donner priorité, dans le prochain budget, aux choix susceptibles de contribuer le plus significativement à l'enrichissement des Québécois.

Dans ce contexte, le développement optimal de la région métropolitaine de Montréal apparaît comme étant de la plus grande importance.

À travers le monde, les agglomérations urbaines sont plus que jamais au cœur de la croissance économique et de la création de richesse. C'est dans les villes que tendent à se concentrer massivement le talent et les investissements, ce pour quoi elles se livrent une concurrence des plus vives. La région métropolitaine de Montréal ne fait pas exception et représente, sans conteste, le moteur économique du Québec.

Selon la Communauté métropolitaine de Montréal, la Métropole – qui compte pour 48 % de la population du Québec –, génère 50 % du produit intérieur brut québécois, est responsable de 70 % des exportations québécoises et fournit annuellement 25 milliards \$ de revenus au gouvernement du Québec – soit environ 55 % des revenus autonomes du gouvernement. Qui plus est, la part des impôts provinciaux payés par les particuliers de la région métropolitaine est plus de 15 % supérieure à leur poids démographique au sein du Québec¹. Ainsi, l'activité économique de la région montréalaise permet de financer des services publics bien au-delà de son territoire.

Compte tenu de cette «facilité» montréalaise à créer de la richesse – à l'échelle québécoise, il va sans dire –, on pourrait être tentés de conclure que Montréal n'a besoin de rien et que prioriser les régions est effectivement la bonne stratégie à adopter. Malheureusement, du moment où on compare la performance de Montréal à celle de ses semblables – d'Amérique du Nord ou d'ailleurs – la conclusion qui s'impose est plutôt que le Québec ne profite pas *assez* de sa métropole.

En effet, quelle serait la situation des finances publiques québécoises si le revenu *per capita* de Montréal se comparait à celui de Toronto (+ 19 %) ? Et à celui de Boston (+ 56 %) ? Chose certaine, c'est tout le Québec qui en profiterait. Dans ce contexte, le développement de la métropole devrait constituer une priorité pour l'ensemble du Québec. De la Gaspésie à l'Abitibi, on devrait s'inquiéter du fait que Montréal

¹ Analyse des données du ministère des Finances du Québec, « Statistiques fiscales des particuliers, Année d'imposition 2000 ».

² Chambre de commerce du Montréal métropolitain, *Bulletin de santé de Montréal*, 2^e trimestre 2004.

peine à suivre le rythme de ses concurrentes. Ainsi, le prochain budget devrait marquer le début d'une époque où le Québec s'attend à davantage de sa métropole – et s'efforce enfin de lui fournir les outils en conséquence.

Dans cette soumission prébudgétaire, la Chambre présente, dans un premier temps, ses principales attentes quant aux choix qui seront faits dans le cadre du prochain budget. Dans la section suivante, la Chambre soumet, de façon plus détaillée, des recommandations spécifiques conséquentes avec les attentes exprimées. Celles-ci sont regroupées sous deux axes : 1) l'augmentation de la compétitivité économique du Québec et de sa métropole et 2) l'amélioration du financement des villes.

I. Les attentes de la Chambre

a. Un budget rigoureusement équilibré

La Chambre s'attend à ce que le prochain **budget soit équilibré**. Le gouvernement doit être responsable dans sa gestion budgétaire et un retour au déficit, en période de croissance économique, n'est ni souhaitable, ni justifié. Aussi, la Chambre demande que, dans sa gestion des finances publiques, le gouvernement fasse preuve **d'une rigueur et d'une transparence** exemplaires. Pour maintenir la confiance de la population dans la gestion des finances publiques, le gouvernement doit présenter un budget exempt d'acrobaties comptables et doit combiner prudence et réalisme dans ses prévisions. À titre d'exemple, l'augmentation constante de la dette québécoise ces dernières années tend à invalider la notion que le gouvernement maintienne ses engagements de déficit zéro.

b. Reconnaître le rôle névralgique de la Métropole

Pour la Chambre, il est incontournable que le gouvernement, dans son prochain budget, reconnaisse de manière tangible le rôle névralgique joué par les agglomérations urbaines et les entreprises qui y sont situées dans la croissance économique du Québec. Cette reconnaissance devrait se traduire par des mesures budgétaires qui cibleront l'essor économique de la région métropolitaine de Montréal, moteur économique du Québec dont l'activité permet de financer des services publics bien au-delà de son territoire. Parmi ces mesures, l'accès pour les villes à des sources de revenus nouvelles, prévisibles, récurrentes et diversifiées devrait être une priorité. Il en va de même pour la réalisation d'investissements importants qui contribuent directement à la compétitivité des agglomérations urbaines du 21^e siècle tels que le transport en commun, les réseaux routiers et d'aqueduc, les infrastructures, les activités culturelles et celles du savoir.

c. La formation, l'attraction et la rétention du talent

À l'ère de la valeur ajoutée et de l'innovation, la croissance économique et le développement des grappes d'excellence de l'économie québécoise devront certes être soutenus par des politiques appropriées, mais devront, d'abord et avant tout, être portés par des travailleurs et travailleuses débordant de talent – d'où l'importance que le prochain budget permette le déploiement d'imposants efforts afin de former, d'attirer et de garder parmi nous un nombre croissant d'individus talentueux.

Cela nécessite, notamment, l'octroi aux institutions de formation d'un soutien leur permettant de se démarquer dans l'univers mondial hautement compétitif que sont la formation et la recherche universitaires. D'autre part, des efforts accrus doivent également être déployés pour attirer des immigrants, de gens d'affaires et de travailleurs qualifiés, et les intégrer au sein de la société québécoise.

d. Vers une diminution du fardeau fiscal

La Chambre reconnaît la nécessité pour le gouvernement d'**amorcer un mouvement vers une diminution du fardeau fiscal** des Québécois. L'environnement fiscal demeure, en effet, un élément important de compétitivité : notre régime fiscal est en concurrence avec celui des provinces et États limitrophes, et cela, tant pour les travailleurs que pour les entreprises. Ainsi, la Chambre est favorable à une diminution du fardeau fiscal dans la mesure, toutefois, où cette diminution n'aille pas à contre-courant de la réalisation des autres principes et objectifs précédemment énoncés. De plus, la Chambre souhaite que toute décision concernant la diminution du fardeau fiscal tienne également compte du poids de la dette et de son impact, à plus long terme, sur ce même fardeau fiscal, afin d'éviter que les générations futures assument les frais de baisses d'impôts immédiates.

II. Recommandations spécifiques

Dans cette section, la Chambre présente au gouvernement des propositions concrètes visant à répondre plus efficacement aux principes et attentes budgétaires présentées à la section précédente. Ces recommandations s'articulent autour de deux thèmes centraux, à savoir 1) l'augmentation de la compétitivité économique du Québec et de sa métropole 2) l'amélioration du financement des villes.

1. Compétitivité économique du Québec et de sa métropole

La région métropolitaine de Montréal possède de nombreux atouts qui ne demandent qu'à être développés davantage afin de permettre à la région de contribuer pleinement au dynamisme économique du Québec. Dans cette optique, la Chambre présente ici une série de recommandations visant l'amélioration de la compétitivité de la métropole et de ses entreprises et, conséquemment, de l'ensemble du Québec.

1.1. Attirer, former et retenir le talent

La capacité d'innover d'une économie est intimement liée aux individus talentueux par qui ces innovations prennent forme. Or, dans un contexte où cette économie est de plus en plus basée sur le savoir, le talent et le potentiel d'innovation qu'il porte en lui deviennent de plus en plus précieux. Cette nouvelle réalité prend forme au Québec au moment où la croissance démographique faiblit et où la population vieillit. Ainsi, l'enjeu du talent ne peut plus se limiter au seul développement des talents locaux. Le Québec doit être en mesure de livrer bataille pour accueillir – de façon durable ! – les personnes talentueuses d'ailleurs dans le monde qui cherchent le meilleur endroit où vivre et développer leur talent.

1.1.1. Attraction et intégration de l'immigration d'affaires

La Chambre partage entièrement la « première préoccupation » de la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration du Québec (MRCI), madame Michelle Courchesne, « de doter le Québec de tous les instruments possibles et nécessaires à la rétention et à l'intégration des immigrants chez nous. »³ En effet, le contexte démographique québécois fera de l'immigration, au cours des prochaines années, un élément essentiel à la prospérité et au développement du Québec.

La Chambre est d'avis que des efforts accrus doivent être déployés, d'une part, pour attirer des immigrants au Québec et, d'autre part pour intégrer ces nouveaux arrivants à la société québécoise. Car l'enjeu ne se limite pas à l'attraction d'une main-d'oeuvre immigrante de qualité : la participation active à la vie sociale, culturelle et économique québécoise des immigrants est un facteur déterminant pour retenir ces individus au Québec. Dans cette optique, la Chambre croit que des efforts additionnels pourraient être déployés dans ces domaines, notamment pour les immigrants issus de la catégorie des gens d'affaires – particulièrement les immigrants entrepreneurs. En effet, parce qu'ils font bénéficier le Québec de leur entrepreneurship, leur contribution est particulièrement concrète et structurante pour notre économie.

Dans ce contexte, il apparaît clair que le MRCI doit avoir les moyens de ses importantes ambitions. Or, ce ministère a vu son budget substantiellement réduit pour le dernier exercice budgétaire. La Chambre recommande donc au gouvernement que le prochain budget renverse la tendance et comporte un accroissement des montants alloués au MRCI pour l'accomplissement de sa mission d'attraction et d'intégration des immigrants, tout particulièrement des immigrants d'affaires.

³ Extrait du discours de la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, Michelle Courchesne, « *L'immigration : un levier pour l'économie métropolitaine* », prononcé à la tribune de la Chambre, le 18 novembre 2004.

Recommandation 1.1.1. :

Que le prochain budget comporte un accroissement des montants alloués au MRCI pour l'accomplissement de sa mission d'attirer et d'intégrer des immigrants.

1.1.2. Financement des universités

Montréal dispose d'une véritable force de recherche et de formation. Ainsi, en plus des quatre universités situées à Montréal même et de campus universitaires à Laval et sur la Rive-Sud de Montréal, la région métropolitaine compte quatre grandes écoles et 201 centres de recherche universitaire. Ce sont donc près de 160 000 étudiants qui poursuivent des études universitaires dans la région de Montréal, ce qui représente plus de 50 % de l'ensemble des étudiants universitaires du Québec. Ainsi, la région métropolitaine de Montréal est le pôle de toute l'activité universitaire au Québec : près de 75 % de la recherche et développement universitaire du Québec est réalisée dans la région montréalaise⁴. La métropole se démarque également sur la scène canadienne où elle occupe la première place pour ce qui est des subventions de recherche universitaire versées au pays, avec 802 millions de dollars pour 2002⁵.

Tout en étant une force pour le Québec, il n'en demeure pas moins que les établissements du réseau universitaire québécois ne disposent pas de moyens comparables à ceux de leurs concurrents. À cet égard, il existe un consensus au Québec – que la Commission parlementaire sur la qualité, l'accessibilité et le financement des universités a permis de souligner à nouveau, l'hiver dernier – pour admettre que le déficit de ressources de fonctionnement général des universités québécoises, par comparaison aux autres universités canadiennes, représente, pour l'année 2002-2003, un montant de l'ordre de 375 millions de dollars⁶ et que celui-ci doit être comblé rapidement.

La Chambre croit que le prochain budget doit donner suite de façon concrète à ce constat. Dans cette optique, la Chambre reprend ici les recommandations qu'elle formulait devant la Commission⁷ et qui a pour effet de solliciter une contribution accrue des étudiants, du gouvernement et des entreprises.

- La Chambre trouve difficilement justifiable qu'à travers le maintien du gel des frais de scolarité et de leur non-indexation, la part du financement de l'éducation supérieure que les étudiants assument aille en décroissant, d'année en année. Ainsi elle recommande que soit envisagée une contribution financière accrue de leur part afin de combler la première moitié du 375 millions de « sous-investissement » des universités.⁸
- La Chambre recommande que l'État québécois accompagne les étudiants dans l'effort financier requis, en ajoutant à sa contribution actuelle un dollar pour chaque dollar supplémentaire demandé aux étudiants. Ce nouvel investissement gouvernemental annuel de 187,75 millions de dollars dans les universités québécoises ne représenterait, pour le gouvernement, qu'une augmentation – somme toute marginale - de 0,35 % de son budget total et de 1,7 % du budget de 11 milliards de dollars alloués à l'éducation.

⁴ Fernand MARTIN, *Savoir et croissance, les universités : catalyseurs du Montréal métropolitain – Les retombées économiques*, Université de Montréal, février 2004, p. 9.

⁵ Research Infosource inc, *Canada's Top 50 Research Universities 2003*, novembre 2003, site Internet : <http://www.researchinfosource.com/top50.shtml> (dernière consultation le 7 décembre 2004).

⁶ CREPUQ-MEQ, *Rapport du Comité conjoint CREPUQ-MEQ sur le niveau des ressources*, novembre 2002, p. 19.

⁷ Chambre de commerce du Montréal métropolitain, *Les institutions d'enseignement supérieur du Québec : un enjeu crucial pour le moteur économique du Québec*, février 2004. Accessible en ligne à : http://www.ccm.ca/documents/Positions/2003%202004/Memoire_universites.pdf

⁸ La Chambre croit qu'il existe encore beaucoup de place pour la créativité afin de trouver des moyens par lesquels les étudiants pourraient être appelés à assumer une part plus importante des coûts relatifs à leur formation, sans que cette contribution accrue ne représente, pour les moins nantis, un obstacle à leur entrée à l'université. À titre d'exemple, les frais de scolarité assumés par les étudiants pourraient varier en fonction de paramètres tels que le revenu des diplômés une fois parvenus sur le marché du travail, ou encore en fonction des coûts inhérents à leur domaine de formation.

- D'autres mesures doivent être mises en place afin de permettre aux entreprises d'assumer un rôle plus grand en matière de financement de l'éducation, de formation et de recherche. Dans cette optique, la Chambre recommande la mise en place de mécanismes par lesquels le secteur privé deviendrait partenaire des étudiants – anciens, actuels et éventuels – pour le paiement de frais de scolarité accrus. Par exemple, le remboursement des dettes d'études d'employés récemment diplômés pourrait être reconnue comme dépense admissible, par l'employeur, au 1 % de la masse salariale que les grandes entreprises doivent investir pour la formation de leurs employés. Une autre approche pourrait être d'encourager les entreprises à contribuer financièrement aux régimes enregistrés d'épargne études (REÉÉ) de leurs employés ayant des enfants, au même titre que certaines le font pour des REÉR.

Recommandation 1.1.2. :

- ***Qu'une contribution financière accrue de la part des étudiants soit envisagée afin de combler la première moitié du 375 millions de « sous-investissement » des universités;***
- ***Que l'État québécois accompagne les étudiants dans l'effort financier requis, en ajoutant à sa contribution actuelle un dollar pour chaque dollar supplémentaire demandé aux étudiants;***
- ***Que soient mis en place des mécanismes par lesquels le secteur privé deviendrait partenaire des étudiants – anciens, actuels et éventuels – pour le paiement de frais de scolarité accrus.***

1.1.3. Réalisation des deux projets de centres hospitaliers universitaires

Comme la Chambre l'a souligné au cours des dernières années, la réalisation des projets de centres hospitaliers universitaires (CHU) de l'Université de Montréal (CHUM) et de l'Université McGill (CUSM) sont d'autant plus des investissements nécessaires et pertinents, que la recherche biomédicale et les biotechnologies font partie des secteurs où l'agglomération urbaine de Montréal excelle. Il s'agit, par ailleurs, de projets particulièrement porteurs permettant d'attirer et de retenir à Montréal des représentants de l'élite mondiale en matière de recherche et de soins médicaux. L'été dernier, le gouvernement du Québec a réitéré sa volonté de procéder à leur réalisation. Néanmoins, compte tenu de la complexité et des nombreuses difficultés inhérentes à la réalisation d'un projet de pareille envergure, la Chambre juge opportun de rappeler au gouvernement l'importance de ces deux projets pour la compétitivité économique de la métropole. Ainsi, la Chambre souhaite que le gouvernement continue d'aller résolument de l'avant avec la concrétisation des nouveaux CHU. Elle souhaite par ailleurs que dans sa démarche, le gouvernement s'assure de prendre en considération la possibilité de recourir à des formes de partenariats public-privé, afin d'assurer aux Québécois la construction d'hôpitaux de qualité au meilleur coût possible.

Recommandation 1.1.3. :

Que le gouvernement au Québec assure la réalisation rapide des deux projets de centres hospitaliers universitaires à Montréal.

1.2. Améliorer la compétitivité des entreprises

Pour la Chambre, la compétitivité économique de l'agglomération urbaine de Montréal, si elle est indéniablement alimentée par le talent présent dans la région, est aussi grandement tributaire de l'accès de ses entreprises aux marchés d'exportation et de leur capacité d'investir dans leur propre réussite. Ainsi, les mesures suivantes visent l'amélioration de l'un ou l'autre de ces facteurs, et permettront d'atteindre l'objectif de rendre l'économie montréalaise – et par le fait même celle du Québec – davantage compétitive.

1.2.1. Faciliter le passage des exportations québécoises à la frontière américaine

La région du Grand Montréal compte plus de 5 000 entreprises exportatrices et est à l'origine de 70 % des exportations du Québec. La vitalité des exportations, qui comptent pour plus de 55 % du PIB québécois⁹, joue un rôle prépondérant dans la croissance économique de la province. En 2001, les exportations internationales québécoises généraient plus de 667 000 emplois¹⁰. Au cours de 2003, la valeur des exportations du Québec a atteint 64 milliards de dollars. De ce montant, plus de 53 milliards étaient destinés au marché américain, ce qui représente 83 % des exportations totales. Le poste frontalier Champlain-Lacolle est le plus fréquenté des postes frontaliers donnant sur le Québec. Il s'agit de celui qui donne accès à l'important marché de la région de New York, Philadelphie et Washington, DC. En 2002, 371 059 camions et 1 039 135 voitures y sont passés, seulement en direction des États-Unis, soit en moyenne plus de 1 000 camions et 2850 voitures par jour.

Dans la foulée des attentats du 11 septembre 2001, le gouvernement américain a mis en place une série de programmes et de mesures qui visent le renforcement de la sécurité à la frontière pour lutter contre le terrorisme. Pour les exportateurs québécois, le resserrement de la frontière et les exigences de ces nouveaux programmes représentent des défis additionnels importants. Ainsi, la Chambre est d'avis qu'il y a urgence de mettre en place des actions – complémentaires ou conjointes –, de la part des gouvernements du Québec et du Canada en vue d'accroître la fluidité des échanges commerciaux à la frontière entre le Canada et les États-Unis.

La première de ces actions est certainement de poursuivre et d'étendre les représentations auprès des gouvernements des États américains limitrophes pour leur rappeler l'importance des échanges commerciaux transfrontaliers et, dans ce contexte, les sensibiliser aux enjeux auxquels font face les entreprises exportatrices québécoises.

En vertu des nouvelles mesures de contrôle, les exportateurs ont dorénavant la responsabilité de faire la démonstration au gouvernement américain qu'ils sont des entreprises à « faible risque » par le biais de programmes de certification de sécurité. Cette conformité est importante puisqu'elle assure un passage aisé à la frontière. Le C-TPAT (*Customs-Trade Partnership Against Terrorism*) est le programme du gouvernement américain dans le cadre duquel les entreprises doivent prendre une série de mesures permettant d'assurer les autorités douanières américaines de l'intégrité de leurs pratiques de sécurité, de même que celles de leurs partenaires commerciaux pour l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement. Cette certification contribue à accélérer le traitement à la douane et constitue un critère d'éligibilité au programme FAST-EXPRES. Le programme FAST-EXPRES (*Free and Secure Trade - Expéditions Rapides et Sécuritaires*), est, quant à lui, une initiative conjointe du Canada et des États-Unis qui offre aux exportateurs, transporteurs et chauffeurs préautorisés, des processus accélérés de passage aux douanes des marchandises admissibles, dont l'usage d'une voie prioritaire au poste frontalier de Champlain.

Les avantages liés à ces programmes ne sont donc disponibles qu'aux entreprises qui ont complété le processus de certification. Or, la complexité des processus de conformité requiert des investissements majeurs pour les entreprises en terme de temps, en plus de requérir de leur part des sommes d'argent importantes pour l'adaptation de leurs infrastructures et manières de faire aux normes de sécurité fixées par les autorités américaines. À l'inverse, l'inaction comporte des conséquences encore plus importantes : augmentation dramatique du temps d'attente à la frontière, difficultés administratives pour exporter, complications avec les transporteurs. Les délais associés au transport de marchandises provenant d'entreprises qui ne sont pas certifiées C-TPAT, jumelés aux nouvelles exigences concernant les heures

⁹ Gouvernement du Québec, Ministère du Développement économique et régional, *Calepin : Le commerce extérieur du Québec*, décembre 2003.

¹⁰ Gouvernement du Québec, *Impact économique des exportations québécoises – années 1990, 1997 et 2001*, octobre 2003.

de service pour les camionneurs, peuvent ainsi représenter des obstacles quasi infranchissables pour les transporteurs et les exportateurs québécois.

Pour les petites et moyennes entreprises exportatrices québécoises, l'ignorance des exigences autant que les investissements requis pour y répondre constituent un frein important à leur développement de marchés d'exportation. Dans la mesure où une large part des exportateurs canadiens sont des PME et que le marché américain est le marché privilégié par lequel ces petites et moyennes entreprises font leurs premières armes sur les marchés internationaux, la Chambre recommande donc de prévoir dans le prochain budget le financement des mesures suivantes :

- Parmi les moyens privilégiés, la Chambre reconnaît l'importance des efforts du gouvernement pour promouvoir activement la participation des petites et moyennes entreprises exportatrices aux programmes de sécurité à la frontière (C-TPAT, EXPRES-FAST) et souhaite les voir intensifiés, afin qu'aucun exportateur ne puisse ignorer l'importance de satisfaire à ces exigences leur donnant accès au marché américain;
- En complément aux activités de sensibilisation, la Chambre souhaite que des mesures concrètes soient rapidement envisagées afin de soutenir les petites et moyennes entreprises qui entreprennent de se conformer aux nouvelles exigences douanières. En effet, la Chambre craint que les coûts importants liés à l'obtention des certifications de sécurité ne nuisent au développement des exportations québécoises vers les États-Unis;
- En plus des actions visant directement les entreprises exportatrices, le gouvernement devrait faciliter le commerce transfrontalier en améliorant et en développant davantage les infrastructures de transport menant aux États-Unis. Plus spécifiquement, le gouvernement québécois doit assurer la réalisation des investissements annoncés dans les infrastructures routières qui mènent, notamment, au poste frontalier américain de Champlain.

Recommandation 1.2.1. :

Que soient rapidement mises en place des actions – complémentaires ou conjointes –, de la part des gouvernements du Québec et du Canada en vue d'accroître la fluidité des échanges commerciaux à la frontière entre le Canada et les États-unis, parmi lesquelles :

- ***La promotion active et accrue, auprès des petites et moyennes entreprises exportatrices, de la participation aux programmes de sécurité à la frontière (C-TPAT, FAST-EXPRES);***
- ***La mise en place de mesures de soutien efficaces pour les petites et moyennes entreprises exportatrices aux prises avec les coûts importants liés au processus de conformité aux nouvelles normes douanières;***
- ***La réalisation des investissements annoncés dans les infrastructures routières qui mènent aux postes frontaliers (Québec).***

1.2.2. Élimination de la taxe sur le capital

La taxe sur le capital vise les grandes entreprises et les institutions financières et s'applique sur les capitaux propres, les capitaux d'emprunt et les réserves en capital. Le capital étant un facteur de production mobile, la taxe sur le capital augmente le coût des investissements et fait fuir le capital vers les juridictions où un taux de rendement supérieur peut être obtenu. En conséquence, les occasions

d'investissement au Québec sont rendues moins attrayantes pour les investisseurs étrangers qui comparent l'environnement fiscal des corporations entre divers pays et provinces.

Parce qu'elle constitue une charge fixe et supplémentaire pour les entreprises, la taxe sur le capital est considérée comme un frein à la croissance de nouveaux investissements et, par conséquent, à l'augmentation de la productivité de la main-d'œuvre. Il est également reconnu qu'en raison des coûts supplémentaires qu'elle impose, la taxe sur le capital possède un effet dissuasif sur l'acquisition de nouvelles technologies ainsi que sur le développement de capacités nouvelles et de l'innovation. Cette taxe impose un fardeau disproportionné aux entreprises ayant un haut taux de capitalisation – telles que les entreprises manufacturières, de ressources naturelles, du secteur financier et des secteurs de haute technologie –, qui sont fortement concentrées dans les centres urbains. Enfin, la taxe sur le capital est

TAUX DE TAXE SUR LE CAPITAL
(Pour les sociétés qui ne sont pas des institutions financières)

	2003	2004	2005
Fédéral	0,225 %	0,2 %	0,175 %
Alberta	S/O	S/O	S/O
Colombie-Britannique	S/O	S/O	S/O
Île du Prince-Édouard	S/O	S/O	S/O
Manitoba	0,3 %	0,3 %	0,3 %
Nouveau-Brunswick	0,3 %	0,3 %	0,3 %
Nouvelle-Écosse	0,25 %	0,3 %	0,3 %
Nunavit	S/O	S/O	S/O
Ontario	0,3 %	0,3 %	0,3 %
Québec	0,6 %	0,6 %	0,6 %
Saskatchewan	0,6 %	0,6 %	0,6 %
Terre-Neuve	S/O	S/O	S/O
Territoires du Nord-Ouest	S/O	S/O	S/O
Yukon	S/O	S/O	S/O

Source : Samson Bélaire Deloitte & Touche

imposée sans aucun égard au fait que l'entreprise affiche ou non des profits et peut ainsi déstabiliser les entreprises en période de faibles profits ou de pertes.

Quant aux institutions financières (institutions de dépôt, assureurs, etc.), l'impact de la taxe sur le capital est également important, d'autant plus que le poids fiscal qu'elle représente est particulièrement élevé. Tel que le soulignait déjà, en 1998, le rapport de Groupe de travail sur l'avenir du secteur des services financiers canadien, « les impôts sur le capital rendent nos institutions financières réglementées moins compétitives et créent des incitations incompatibles avec une bonne gestion prudentielle »¹¹.

Au Québec actuellement, la taxe sur le capital est fixée au taux de 0,60 % pour les entreprises (soit, à l'heure actuelle, le plus haut taux au pays), et de 1,2 % pour les institutions financières depuis le 1^{er} janvier 2003. Aucune réduction additionnelle du taux n'est prévue pour 2005. Bien que 15 000 entreprises de plus n'ont plus à supporter ce fardeau depuis le 1^{er} janvier 2005¹² et que le gouvernement a pris l'engagement d'en faire l'abolition pour les PME au cours du présent mandat, il apparaît primordial pour la Chambre que les mêmes avantages s'appliquent aux grandes entreprises, d'autant plus qu'il s'agit souvent des entreprises les plus géographiquement mobiles, de donneurs d'ordre et, conséquemment, d'importants créateurs d'emplois.

Tout en étant conscients de l'état actuel des finances publiques québécoises, la Chambre croit que, dans l'optique d'améliorer la compétitivité du Québec – notamment par rapport à d'autres provinces canadiennes qui ont déjà reconnu l'impact négatif de la taxe sur le capital et qui soit l'ont abolie complètement, soit ont annoncé des mesures menant à son élimination –, l'abolition de la taxe sur le capital pour les entreprises et les institutions financières doit demeurer une priorité. Il existe, en effet, un lien important entre la productivité et les investissements en entreprise. Ainsi, l'abolition de la taxe sur le capital, en réduisant le coût de ces investissements, aurait pour effet d'encourager les entreprises à investir davantage et contribuerait, en bout de ligne, à l'augmentation de leur productivité et à la création d'emplois. De tels gains de productivité sont d'autant plus nécessaires dans le contexte de la plus récente vague d'appréciation du dollar canadien face au dollar américain, qui rend les exportations beaucoup plus coûteuses pour les acheteurs voisins américains. À cet égard, la Chambre croit que le gouvernement du Québec aurait avantage à être de ceux qui prennent des initiatives en matière d'élimination de la taxe sur le capital, plutôt que de simplement réagir aux décisions prises dans les autres provinces.

Enfin, l'accroissement des investissements locaux et étrangers qu'une élimination de la taxe sur le capital favoriserait, devrait contribuer à alimenter une croissance du PIB et ainsi aider, à moyen terme, à compenser la perte des revenus que le gouvernement tire actuellement de la taxe sur le capital. À titre indicatif, signalons que la taxe sur le capital fournissait au gouvernement provincial, en 1999, des revenus totaux annuels de 1,87 milliard de dollars¹³.

Recommandation 1.2.2 :

Que le gouvernement du Québec élimine complètement et immédiatement la taxe sur le capital, puisqu'elle est considérée comme une mesure fiscale des plus dommageables pour la productivité des entreprises, la compétitivité des institutions financières et la création d'emplois.

¹¹ Groupe de travail sur l'avenir du secteur des services financiers canadien, *Changements, défis et possibilités. Rapport du Groupe de travail*, septembre 1998, p. 116.

¹² En juin 2004, le gouvernement du Québec a annoncé l'application de nouveaux plafonds de déduction à partir de janvier 2005, ce qui portera à 75,4 % le pourcentage des entreprises exemptées de la taxe sur le capital.

¹³ Ministère des Finances du Québec, *Statistiques fiscales des sociétés en 1999*, 2003.

2. Financement des villes

Plusieurs organismes¹⁴, dont la Chambre, ont fait état, au cours des dernières années, de l'insuffisance des revenus des municipalités québécoises et souligné leur hyperdépendance aux revenus de nature foncière. Non seulement ces revenus ont cru moins rapidement que ceux des paliers de gouvernement supérieurs (provincial et fédéral) au cours de la dernière décennie, mais les responsabilités auxquelles elles ont dû faire face ont connu une augmentation marquée, sans que leurs revenus ne soient toujours ajustés en conséquence. À titre d'exemple, entre 1995 et 2001, alors que l'ensemble de l'économie canadienne a connu une croissance de 31 %, les revenus des gouvernements fédéral et provinciaux ont crû de 38 % et de 30 % respectivement. Pendant la même période, les revenus des municipalités s'appréciaient de seulement 14 %¹⁵.

Cette croissance inférieure des revenus des municipalités, combinée à l'impossibilité pour elles de diversifier leurs sources de revenus, a eu pour effet de les placer dans une position particulièrement difficile. À la suite des diverses réformes municipales au Québec au cours des années 1990, c'est plus de 1,1 milliard de dollars en nouvelles responsabilités qui ont été transférées aux municipalités¹⁶ (telles que le transport en commun, le logement social, les loisirs, les normes environnementales, la qualité de l'eau, etc.). Les municipalités du Québec et du Canada ont ainsi participé de façon directe et significative à l'atteinte du déficit zéro des paliers de gouvernements supérieurs – au point où, selon l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) et la présidente du Conference Board du Canada¹⁷, les villes canadiennes connaissent également leur propre version du « déséquilibre fiscal ».

Les infrastructures urbaines souffrent particulièrement de ce contexte financier. Face à une impasse budgétaire, les municipalités ont préféré remettre *sine die* des investissements dans leurs infrastructures vieillissantes, plutôt que de sabrer dans les services aux citoyens – ce que le Conference Board du Canada a appelé le « déficit caché » des municipalités. Dans le cas de la Ville de Montréal, la valeur des investissements nécessaires à la réhabilitation des infrastructures urbaines (gestion de l'eau, réfection routière, mise aux normes des biens immobiliers, transport collectif) est évaluée à 12 milliards de dollars au cours des dix prochaines années¹⁸. Ce montant n'inclut pas la construction de nouvelles infrastructures; il s'agit uniquement des sommes nécessaires pour la mise à niveau d'infrastructures existantes, après environ 15 ans de négligence forcée.

Pour la Chambre, tous ces éléments soulèvent d'importantes préoccupations. D'une part, la santé des infrastructures urbaines, comme le soulignait une étude publiée par Statistique Canada¹⁹, constitue un facteur pouvant influencer les coûts de production et d'opération des entreprises et des commerces, particulièrement en matière de transport et de circulation des marchandises. D'autre part, ces mêmes entreprises et commerces, par le biais des taxes foncières sur les immeubles non résidentiels et des taxes d'affaires, sont parmi les contributeurs les plus importants au financement des villes. Dans le cas de Montréal, l'impôt foncier sur les immeubles non résidentiels correspond, pour le budget 2005, à 41 % des taxes perçues par la Ville – alors que cette catégorie d'immeubles ne représente que 28 % de la valeur foncière imposable.

¹⁴ Pour n'en nommer que quelques-uns, notons la Banque TD, le Conference Board du Canada, la Fédération canadienne des municipalités, la Table ronde sur l'économie et l'environnement, ainsi que l'Union des municipalités du Québec.

¹⁵ TD Bank Financial Group, *Un choix entre investir dans les villes canadiennes et désinvestir dans l'avenir du Canada* (2002).

¹⁶ Conference Board du Canada et l'Union des municipalités du Québec : *La situation fiscale des municipalités québécoises*, mai 2003.

¹⁷ URBA, publication de l'Union des municipalités du Québec, vol. 24, no 2, avril 2004.

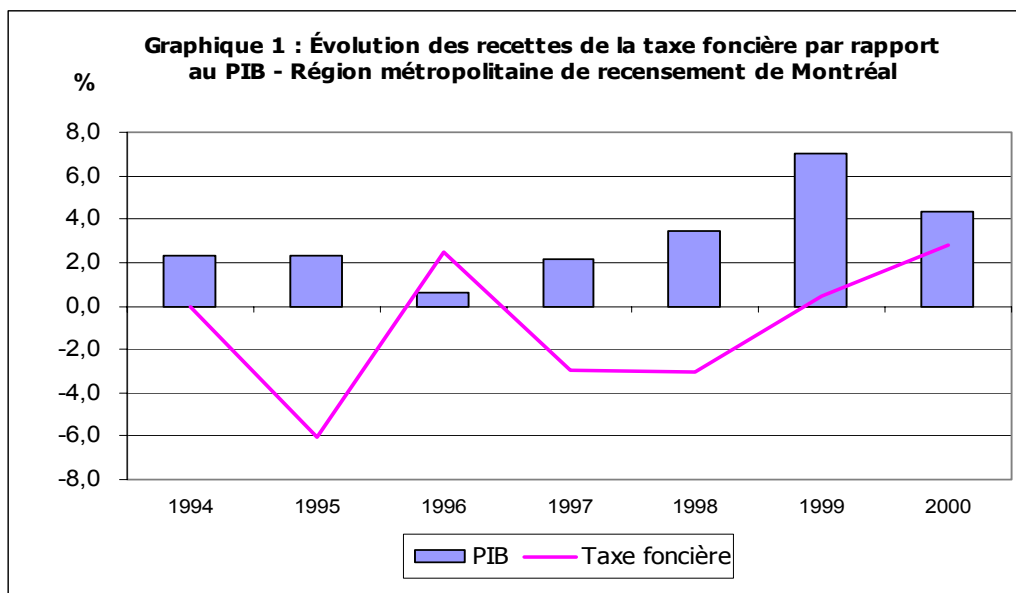
¹⁸ Présentation de M. Frank Zampino, président du comité exécutif de la Ville de Montréal, à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, octobre 2004. La Ville évalue les investissements requis pour la gestion de l'eau à 20 milliards \$ sur 20 ans; pour la voirie à 3,8 milliards \$ sur 10 ans; pour le transport en commun à 3,36 milliards sur 10 ans.

¹⁹ Harchaoui, Tarek M. et Faoui Tarkhani, *L'infrastructure publique au Canada*, Statistique Canada, novembre 2003.

Repenser, accroître et diversifier

Au cœur des difficultés financières des municipalités, se trouve leur hyperdépendance aux revenus de nature foncière. À Montréal, en 2005, 74 % des revenus proviendront du domaine foncier – taxes foncières, tarifications auprès des propriétaires d'immeubles et compensations tenant lieu de taxes.

La taxe foncière est très peu adaptée aux responsabilités nouvelles et toujours grandissantes des municipalités : il s'agit d'une assiette fiscale qui n'évolue pas au même rythme que la croissance économique, en plus d'être une forme régressive de taxation (la proportion du revenu personnel allouée au paiement de la taxe foncière diminue au fur et à mesure que le revenu personnel augmente). De 1994 à 2000, les recettes tirées des valeurs foncières imposables au Québec ont crû de 0,38 % en moyenne, pendant que le PIB de la province augmentait de 2,89 % annuellement. Ce phénomène est encore plus marqué dans les villes de la région métropolitaine de recensement de Montréal, où les recettes des valeurs foncières ont perdu 0,91 % en moyenne annuellement, alors que le PIB de la région a gagné 3,18 %. Le graphique 1 démontre bien cette inéquation à Montréal.



Source : Conférence Board du Canada et l'Union des municipalités du Québec.

Une augmentation marquée de la valeur foncière – comme Montréal vient tout juste de connaître –, ne règle pas nécessairement le problème. Sur la base des conditions du marché de Montréal au 1^{er} juillet 2002, la valeur des 411 550 immeubles, résidentiels et non résidentiels, du territoire montréalais au nouveau rôle d'évaluation a augmenté en moyenne de 22,7 % par rapport au rôle précédent (2000). Malheureusement, cela demeure une augmentation « sur papier ». En effet, pour tous ceux qui sont demeurés propriétaires de leurs immeubles, l'accroissement de leur richesse personnelle demeure théorique : ces derniers n'ont pas nécessairement plus d'argent dans leurs poches. Ainsi, la Ville ne peut espérer obtenir une augmentation équivalente de ses revenus, sans accroître radicalement le fardeau fiscal de ses contribuables.

Pour la Chambre, il est donc urgent que le gouvernement du Québec initie dès maintenant – et en étroite collaboration avec les représentants des villes du Québec – une réflexion approfondie sur les moyens d'accroître et de diversifier les sources de revenus des villes. Cette réflexion, attendue depuis trop

longtemps, doit se dérouler rapidement et déboucher sur une première vague de changements dès le prochain budget. Ces changements devront marquer l'arrivée de sources de revenus nouvelles, accrues, diversifiées et prévisibles pour la Métropole.

Il va sans dire que les motivations à l'origine de cette recommandation ne sont pas, pour la Chambre, de simplement rendre davantage de fonds publics disponibles pour le fonctionnement actuel des municipalités. La Chambre est, en effet, préoccupée par les coûts croissants des services publics fournis par les villes de la région métropolitaine de Montréal et s'attend à ce que les administrations municipales s'efforcent, constamment, de réduire leurs dépenses. C'est plutôt parce qu'elle voit des besoins à combler, notamment en matière d'infrastructures urbaines, qui sont sous la responsabilité directe des villes, que la Chambre souhaite pour elles l'obtention des sources de revenus nouvelles, accrues, diversifiées et prévisibles.

Recommandation 2. :

Que le gouvernement du Québec initie dès maintenant – et en étroite collaboration avec les représentants des villes du Québec et du gouvernement fédéral – une réflexion approfondie sur les moyens d'accroître et de diversifier les sources de revenus des villes. Cette réflexion doit se dérouler rapidement et déboucher sur une première vague de changements dès le prochain budget, notamment, en marquant l'arrivée des sources de revenus nouvelles, accrues, diversifiées et prévisibles pour la Métropole.

Si la Chambre souhaite vivement des changements profonds et durables au financement des villes, elle reconnaît également la nécessité, à court terme, d'amener des revenus nouveaux, prévisibles, récurrents et diversifiés dans les coffres des villes. C'est dans cette optique que la Chambre présente, en complément à la recommandation précédente, une série de mesures qui, tout en répondant à cet impératif d'accroître les ressources financières des villes, sont réalisables à l'intérieur de courts délais. Celles-ci portent sur le financement de projets d'infrastructures urbaines d'importance et sur l'amélioration de la situation financière des villes. Il va sans dire que pour la Chambre, ces propositions ne doivent pas être vues comme étant des solutions individuelles et uniques, mais bien des approches complémentaires devant être réalisées sans accroître le fardeau fiscal des contribuables de la région métropolitaine de Montréal.

2.1. Financement de projets d'infrastructures urbaines d'importance

Tel que souligné plus avant, les besoins financiers des municipalités pour l'entretien et le renouvellement des infrastructures urbaines sont des plus importants. Uniquement pour la Ville de Montréal, les investissements requis pour les infrastructures urbaines, au cours des dix prochaines années, se chiffrent à 12 milliards de dollars. Pour la Chambre, le développement économique durable de la Métropole du Québec nécessite qu'une réponse adéquate soit rapidement apportée à ces besoins. Des infrastructures performantes permettent d'abord et avant tout de réduire les coûts pour les commerces et les entreprises qui en dépendent²⁰.

À ces considérations, s'ajoute le fait que les besoins en infrastructures représentent un poids important pour les administrations municipales, voire même une menace pour leur équilibre financier. À moyen terme, la Chambre craint que les villes n'aient d'autres choix que d'augmenter de façon marquée leurs

²⁰ Selon une étude publiée par Statistique Canada (Harchaoui, Tarek M. et Faouzi Tarkhani, *Le capital public et sa contribution à la productivité du secteur des entreprises du Canada*, novembre 2003), l'apport de capital public dans les infrastructures de transport, le transport en commun et les réseaux de distribution d'eau et d'épuration des eaux usées, entraîne une réduction des coûts pour les entreprises (tous secteurs confondus) de l'ordre de 0,17\$ **par année** pour chaque dollar en capital public investi.

taxes ou de réduire significativement les services aux citoyens, aux commerçants et aux entreprises. Enfin, il ne faut pas ignorer le fait que des infrastructures adéquates et performantes contribuent à la qualité de lieu et d'environnement d'une ville – ce qui, en retour, ajoute à sa compétitivité pour l'attraction du talent et des investissements.

Tout en insistant sur l'importance de relever dès maintenant le défi du renouvellement des infrastructures urbaines des agglomérations québécoises, la Chambre reconnaît la difficulté de financer publiquement de grands investissements alors que les dépenses en matière de santé et d'éducation sollicitent une part sans cesse croissante des finances publiques. Dans ce contexte, la Chambre croit qu'il est de mise d'innover et de mettre en place de nouveaux moyens pour financer la réalisation de grands travaux d'infrastructures urbaines. Au cœur de ces nouvelles façons de faire : une collaboration serrée entre tous les paliers de gouvernements – fédéral, provincial et municipal – et le secteur privé.

2.1.1. Mise en place de partenariats novateurs « travaux publics, capitaux privés » pour le financement d'infrastructures urbaines

La Chambre invite les trois paliers de gouvernement à étudier l'avenue des partenariats « travaux publics, capitaux privés » pour la réalisation de travaux d'infrastructures à valeur ajoutée. Pour cette recommandation, la Chambre s'inspire notamment du modèle de Portland (Oregon), où, depuis la fin des années 1950, plusieurs projets d'habitation, de revitalisation de quartiers et d'assistance aux entreprises voulant agrandir leur installation ou s'y installer, ont vu le jour²¹. Essentiellement, les capitaux nécessaires à la réalisation de ces projets sont rassemblés par la *Portland Development Commission*, à travers la vente d'obligations. Selon la nature du projet financé, l'expansion de l'assiette fiscale (via l'augmentation de la valeur foncière des immeubles touchés ou construits dans le cadre du projet) sert à rembourser le capital et les intérêts des obligations.

Outre le fait de rendre possible, financièrement, la réalisation de grands ouvrages, cette approche est d'autant plus intéressante qu'elle ne peut être réalisée avec succès sans l'implication des partenaires et des bénéficiaires, publics et privés, d'un projet. De plus, pour être réalisé, l'investissement doit avoir une valeur ajoutée démontrable et calculable qui permettra de rembourser, au cours des années suivantes, les détenteurs des obligations.

La contribution des gouvernements peut, dans ce contexte, prendre différentes formes : en plus d'agir à titre d'initiateurs ou de réalisateurs d'un projet, ceux-ci peuvent également garantir les obligations émises – les rendant ainsi encore plus sécuritaire et, par le fait même, moins coûteuses.

Recommandation 2.1.1. :

Que les gouvernements du Québec et du Canada, en collaboration avec les administrations municipales, participent conjointement et activement à la mise en place des partenariats de type « travaux publics, capitaux privés » pour le financement d'infrastructures urbaines à valeur ajoutée.

2.1.2. La Société du Havre : un projet urbain hautement prioritaire et propice à de nouvelles façons de faire

La formule ici évoquée peut s'appliquer avec particulièrement de succès dans le cas de projets intégrés de développement urbain. En effet, dans le cas d'un projet d'aménagement ou de revitalisation pour lequel sont planifiés des investissements privés, il est effectivement possible de prévoir la valeur foncière ajoutée au terme du projet et de financer, sur la base des nouveaux revenus fonciers anticipés, les travaux d'infrastructures au cœur du projet.

²¹ Pour plus d'information à ce sujet, consulter le site www.pdc.us.

C'est le cas de la mise en valeur du havre de Montréal, telle que pilotée par la Société du Havre, possiblement le projet de développement et d'aménagement urbain le plus ambitieux de l'histoire de Montréal. Que ce soit en raison de la taille du territoire faisant l'objet de la planification ou de l'importance des travaux à y réaliser, la somme d'investissements à réaliser pour exploiter l'immense potentiel de développement du havre est tout simplement colossale. Dans ce contexte, l'application d'un partenariat mettant à profit des capitaux privés pour la réalisation d'une mise en valeur de grande qualité du havre apparaît, aux yeux de la Chambre comme étant inévitable.

Dans ce cas particulier, il est nécessaire également de souligner le leadership que peuvent exercer conjointement les gouvernements du Québec du Canada comme catalyseurs du projet. Comme l'a fait le gouvernement du Québec par la construction du siège social de la Caisse de dépôt et placement du Québec et l'agrandissement du Palais des Congrès pour la réalisation du Quartier International, la réalisation d'un projet gouvernemental de grande envergure en synergie avec les planificateurs de la Société du Havre pourrait contribuer grandement à l'accélération et à la concrétisation du projet. À cet égard, nous espérons voir les gouvernements du Québec et du Canada envisager – conjointement et en priorité –, les projets suivants : une modernisation de l'autoroute Bonaventure permettant l'accès aux berges du Saint-Laurent; la construction d'un centre de foires de calibre international; ainsi que la mise en place d'une liaison de transport en commun entre le havre et le centre-ville en tant que parties intégrantes du projet de déménagement du Casino près du bassin Peel. De plus, le gouvernement du Québec devrait initier dès maintenant l'étude de faisabilité du projet de centrale électrique au fil de l'eau évoquée dans le document *Le Havre de Montréal – Vision 2025*, rendu public au printemps 2004, par la Société du Havre de Montréal.

Recommandation 2.1.2. :

Que les gouvernements du Québec et du Canada contribuent conjointement à la réalisation du projet de mise en valeur du havre de Montréal, notamment, en priorisant la réalisation des investissements envisagés dans le havre, afin d'en faire des véritables catalyseurs du projet.

2.2. Amélioration de la situation financière des villes

2.2.1. Transfert d'un point de pourcentage (1/7,5) de la TVQ

L'un des moyens de diversifier les revenus des villes auquel la Chambre est particulièrement favorable correspond à la proposition émise par le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, M. Jean-Marc Fournier, aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec le 8 mai 2003, de mettre en place le partage de revenus provenant de la taxe de vente du Québec (TVQ) entre le gouvernement et les municipalités, et ce, à même les revenus de la TVQ perçus sur le territoire des dites municipalités. À son passage à la tribune de la Chambre dans le cadre de la dernière campagne électorale, la présidente du Conseil du trésor, Mme Monique Jérôme-Forget, avait également soulevé cette possibilité de partager un point de pourcentage de la TVQ avec les municipalités.

Concrètement, selon cette dernière proposition, 1/7,5 (soit 13,3 %) des revenus de TVQ perçus sur un territoire donné serait transféré aux municipalités de ce territoire. Ainsi, le montant récolté par la municipalité correspondrait *grosso modo* à l'activité économique générée sur le territoire visé²².

²² À ce sujet, la Chambre reconnaît les iniquités possibles d'un transfert calculé sur la base de la TVQ perçue sur le territoire d'une municipalité : deux municipalités voisines pouvant avoir des concentrations très différentes d'activité commerciale, tout en faisant partie d'un même ensemble économique. Pour cette raison, la Chambre est d'avis qu'il serait préférable d'utiliser comme territoire de référence le territoire de l'agglomération ou de la région métropolitaine.

Les revenus totaux de la TVQ sont estimés à 9 milliards de dollars pour l'année 2003-2004²³. Quant à la valeur d'un point de pourcentage (1/7,5), cela représenterait donc la somme de 1,2 milliard de dollars. Parce que la répartition des recettes de la TVQ est inégale sur le territoire québécois, il est difficile pour la Chambre d'estimer avec exactitude la valeur des transferts aux principales villes de l'agglomération urbaine de Montréal. Néanmoins, suivant l'hypothèse que la distribution de la TVQ corresponde sensiblement à celle du PIB, nous pouvons estimer que les municipalités de l'agglomération urbaine de Montréal (dans ce cas-ci, la région métropolitaine de recensement ou RMR), auraient à se partager environ 50 % du total, soit 600 millions de dollars annuellement. La Ville de Montréal, quant à elle, évalue que le montant à recevoir pourrait représenter environ 235 millions de dollars²⁴.

La Chambre souhaite que le gouvernement du Québec reconnaisse financièrement l'importance des grandes villes dans la dynamique économique mondiale actuelle et, tout particulièrement, le rôle de la métropole comme moteur économique du Québec. Cette reconnaissance devrait également favoriser une plus grande autonomie fiscale et mettre fin aux situations où l'administration municipale de Montréal dépend, pour boucler son budget, des décisions ponctuelles prises par les paliers de gouvernement supérieurs. Les débats récurrents quant au respect intégral du Contrat de ville signé par le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal n'en sont que le plus récent exemple.

À première vue, un point de pourcentage (1/7,5) du taux de perception et un pourcent (1 %) des revenus de la TVQ peuvent paraître équivalents. Il n'en est rien.

Établissons les faits. Les revenus totaux de la TVQ au Québec sont estimés à 9,003 milliards \$, pour 2003-2004. Le taux de perception de la TVQ est de 7,5 %. Lorsque la Chambre propose le transfert « d'un point de pourcentage de la TVQ », cela représente 1/7,5 (soit 13,3 %) des revenus totaux. Voilà qui est beaucoup plus que 1 % des recettes.

Un point de pourcentage = 1 200 M\$
(1/7,5 ou 13,3 % des revenus)

Un pourcent des recettes = 90 M\$

Sur cette base, l'octroi du transfert d'un point de pourcentage de la TVQ aux municipalités du Québec – s'il s'agit d'un transfert durable et assuré à long terme –, constituerait une avancée importante. Les villes comme Montréal pourraient ainsi avoir accès à une source de revenus reflétant véritablement la croissance économique de leur territoire. À court terme, le seul remplacement des montants versés sous forme de subventions et de transferts par le gouvernement du Québec aux municipalités par une part équivalente des revenus de la TVQ, permettrait à ces municipalités d'obtenir de Québec, pour les années suivantes, des revenus prévisibles – parce que calculés de manière transparente et objective –, appelés à croître de façon beaucoup plus rapide que les revenus fonciers. Ainsi, dans la mesure où le gouvernement dispose d'une marge de manœuvre limitée pour le prochain budget et que la Chambre s'oppose à toute augmentation du fardeau fiscal des contribuables de l'agglomération urbaine de Montréal, la Chambre accueillerait avec satisfaction le remplacement d'une partie des transferts et subventions actuellement versés aux villes par le gouvernement, par une somme équivalente correspondant au transfert d'un point de pourcentage des revenus de la TVQ. Cette mesure, à coût nul pour le gouvernement dans le cadre du budget 2005-2006, assurerait ainsi aux municipalités une croissance appréciable et prévisible de leurs revenus à moyen terme : une croissance correspondant à l'activité économique qu'elles auront contribué à générer sur leur territoire.

Recommandation 2.2.1. :

Que le gouvernement du Québec retourne un point de pourcentage (1/7,5) des revenus de la TVQ avec les villes du Québec, sans que ne soit augmenté le fardeau fiscal des contribuables de l'agglomération urbaine de Montréal.

²³ Gouvernement du Québec, *Budget 2004-2005*, mars 2004.

²⁴ Présentation de M. Frank Zampino, président du comité exécutif de la Ville de Montréal, à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, octobre 2004.

2.2.2. Remboursement total de la TVQ

Comme la Chambre en a fait état dans ses soumissions prébudgétaires des années précédentes, le statut des administrations municipales, par rapport à la taxe de vente du Québec (TVQ), apparaît toujours aussi incongru qu'étonnant. Les paliers de gouvernement supérieur, entre eux, ne se paient pas de taxe de vente; en fait, ils en sont exemptés, réduisant ainsi le coût de leurs achats en biens et en services nécessaires à leur fonctionnement et à la livraison de services aux citoyens, commerçants et entreprises. Pour la Chambre, la même logique devrait s'appliquer entre les gouvernements supérieurs et les municipalités.

Actuellement, les municipalités paient la TVQ de 7,5 % pour chacun de leurs achats. Or, parce que la grande majorité des achats de produits et de services faits par les villes leur sert à fournir aux citoyens, commerçants et entreprises des services pour lesquels la TVQ n'est pas exigible, ce sont donc les villes qui doivent assumer la facture plutôt que le consommateur – ce qui est tout à fait contraire à l'esprit de la taxe.

Au 1^{er} janvier 1997, le gouvernement du Québec a aboli le remboursement de 43 % sur la TVQ payée par les municipalités, qui leur avait été consenti dès l'instauration de la TVQ, en 1992. Depuis, 7,5 % des fonds constitués des contributions des citoyens, commerçants et entreprises de Montréal, devant servir aux achats permettant de leur fournir des services municipaux se retrouvent dans les coffres du gouvernement du Québec – coffres auxquels, à travers le paiement de la TVQ sur leurs dépenses de consommation courante et l'impôt sur le revenu, ces mêmes citoyens, commerçants et entreprises contribuent déjà. De son côté, le gouvernement du Canada a reconnu l'année dernière le caractère peu équitable d'assujettir les municipalités à la taxe sur les produits et services (TPS) : après leur avoir accordé, pendant de nombreuses années, un remboursement partiel de 57,14 %, le gouvernement a mis en place un remboursement complet en février 2004.

Permettre aux municipalités d'être exemptées de la TVQ ou d'être remboursées entièrement permettrait à la fois de respecter l'esprit de la TVQ, de la rendre plus équitable, en plus de diminuer le coût réel des investissements que doivent faire les municipalités. À titre indicatif, selon la Ville de Montréal, l'administration municipale paiera, en 2005, quelque 80 millions de dollars²⁵ en TVQ au gouvernement québécois. Nul doute qu'un remboursement total de la TVQ représenterait une amélioration appréciable des moyens financiers des municipalités du Québec.

Recommandation 2.2.2. :

Que le gouvernement du Québec consente aux municipalités, dès le prochain exercice budgétaire, un plein remboursement de la TVQ.

2.2.3. Compensations tenant lieu de taxes

La taxe foncière, basée sur la valeur de l'évaluation des propriétés, est, depuis longtemps, le principal moyen pour les municipalités de financer les services qu'elles rendent à leurs citoyens, commerçants et entreprises. Au plan foncier, le gouvernement du Québec, contrairement aux propriétaires privés, possède un statut particulier qui l'exempte de l'obligation de s'acquitter entièrement de la taxe foncière et, par le fait même, du coût des services municipaux dont bénéficient pourtant les immeubles dont il est propriétaire. Même si le gouvernement du Québec est tenu de payer les tarifications et frais de services encourus pour les services consommés directement par ses édifices publics, dans la majorité des cas, ces frais ne suffisent pas à couvrir la totalité des coûts des services municipaux. La compensation sensée combler ce manque à gagner prend la forme d'une « compensation tenant lieu de taxes ».

²⁵ Ce montant inclut la TVQ payée par les sociétés para-municipales, dont la Société de transports de Montréal (la plus importante) et la Société d'habitation de Montréal.

Dans le cadre de la réforme de 1980, les municipalités du Québec ont consenti à ce que le gouvernement du Québec compense le fait qu'elles soient privées d'une portion de la taxe de vente en leur versant, de façon graduelle, des compensations tenant lieu de taxes sur les immeubles publics et parapublics. Il s'agit toutefois d'un engagement que le gouvernement n'a pu remplir en totalité. Ainsi, pendant plusieurs années, les compensations tenant lieu de taxes ont été acquittées à des taux correspondant à 100 % de la valeur foncière des immeubles administratifs, à 80 % de celle des immeubles des réseaux supérieurs de la santé et de l'éducation (Cégeps et Universités), et à 25 % de celle des immeubles des réseaux de l'éducation primaire et secondaire. En 1998, selon le rapport de la *Commission nationale sur les finances et la fiscalité locales*, le gouvernement du Québec a payé aux municipalités québécoises des compensations tenant lieu de taxes de l'ordre de 311 millions de dollars, soit l'équivalent de 55 % de la valeur des impôts fonciers qu'il aurait payé sur la base de l'évaluation foncière.

La signature, en 2000, d'une nouvelle entente financière et fiscale conclue entre le gouvernement du Québec et les municipalités (mieux connue sous le nom de «pacte fiscal») a quelque peu corrigé la situation et a été suivie d'une augmentation graduelle des taux de compensation. À titre d'exemple, les taux réels des compensations versées par le gouvernement du Québec pour les immeubles des réseaux supérieurs de la santé et de l'éducation sont passés, entre 2000 et 2003, de 80 % à 94,5 % de la valeur foncière, alors que pour les écoles primaires et secondaires, ils sont passés de 25 % à 35,5 %.

Pour l'année 2005, le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir a fait connaître les taux de compensation et les différentes assiettes présentent des hausses. En 2005, les taux de compensation pour les trois catégories d'immeubles, à Montréal, sont respectivement évalués à 95,6 % pour les immeubles des réseaux supérieurs de la santé et de l'éducation (cégeps et universités), à 75,7 % pour les écoles primaires, et à 64,9 % pour les écoles secondaires. Les sommes qui seront versées à la Ville de Montréal par le gouvernement du Québec en compensation tenant lieu de taxes sont estimées, pour 2005, à 44,6 et 53,4 millions de dollars, respectivement, pour les immeubles des réseaux supérieurs de la santé et de l'éducation, et à 41,1 millions de dollars pour les écoles primaires et secondaires²⁶. Pour ces trois catégories d'immeubles seulement, l'octroi de compensations correspondant à 100 % de la valeur de la taxe foncière représenterait une augmentation de revenus, pour la Ville de Montréal, d'au moins 17,7 millions de dollars cette année.

La Chambre renouvelle donc sa recommandation portant sur les compensations tenant lieu de taxes. Pour répondre à un souci d'équité fiscale, la Chambre appuie la conclusion de la *Commission nationale sur les finances et la fiscalité locales* selon laquelle il est recommandé que le gouvernement du Québec paie des compensations tenant lieu de taxes équivalentes à 100 % des taxes locales sur la valeur foncière de ses propres immeubles. Cette mesure permettrait à la fois de simplifier le régime de compensations tenant lieu de taxes et d'accroître les revenus des municipalités.

Recommandation 2.2.3. :

Que les compensations tenant lieu de taxes que verse le gouvernement du Québec aux municipalités, corresponde à 100 % des taxes locales sur la valeur foncière de tous les immeubles dont il est propriétaire, et ce, dès le prochain exercice budgétaire.

2.2.4. Distribution aux municipalités des revenus de la taxe sur l'essence perçue par le gouvernement du Canada

Tout semble indiquer que le gouvernement fédéral respectera son engagement et négociera avec les provinces canadiennes un transfert vers les municipalités d'une partie des revenus de la taxe sur l'essence. La Chambre est particulièrement favorable à cette mesure et presse le gouvernement du Canada de respecter cet engagement dès le prochain budget.

²⁶ Ville de Montréal, *Budget 2005*, novembre 2004, p. 68.

Pour la Chambre il est important que ce transfert de fonds qui vise à aider les municipalités aide effectivement les municipalités. La Chambre s'attend ainsi à ce que le gouvernement du Québec ne profite pas de ces nouveaux fonds pour réduire ses engagements à l'égard des municipalités du Québec.

Par ailleurs, ce transfert impliquera pour le gouvernement du Québec la responsabilité de redistribuer les montants transférés vers les municipalités. Or, la Chambre tient à exprimer de façon très claire au gouvernement du Québec ses attentes quant à la formule employée pour calculer la part de chacun. La Chambre s'attend que cette formule tienne compte des besoins particuliers de la métropole et autres agglomérations urbaines du Québec et qu'elle prenne en considération les besoins en transport en commun qui leur sont propres. À cet égard, la Chambre endosse pleinement les principes, présentés le 4 décembre dernier par la Fédération canadienne des municipalités, devant guider le partage de la taxe sur les carburants.

Recommandation 2.2.4. :

Que le gouvernement du Québec redistribue aux municipalités du Québec les revenus de la taxe d'accise sur l'essence transférés par le gouvernement du Canada sans diminuer ses engagements financiers à l'égard des municipalités et selon une formule reconnaissant les défis particuliers de la métropole, notamment en matière de transport en commun.

Conclusion

En tant que moteur économique, la région métropolitaine de Montréal contribue plus que jamais auparavant à la prospérité du Québec. Dans le contexte mondial actuel d'une économie basée sur le savoir et l'innovation, cette position est appelée à devenir encore plus importante.

Face à cette réalité, il faut par-dessus tout éviter de voir le développement de la Métropole en opposition avec celui des autres régions du Québec et de penser que la prospérité de la première détourne des ressources destinées au développement des dernières. Au contraire. Le Québec en entier a intérêt à ce que son moteur économique tourne à plein régime et, conséquemment, a aussi intérêt à lui fournir tous les outils nécessaires à son plein développement.

C'est dans cette optique que la Chambre a présenté, dans cette soumission, non seulement les attentes de ses quelque 7 000 membres quant au prochain budget, mais a formulé également des propositions constructives susceptibles d'améliorer la performance économique de la Métropole et, par le fait même, celle du Québec et du Canada. Aussi, dans ce même esprit constructif, la Chambre tient à souligner au gouvernement sa disponibilité à œuvrer en collaboration avec lui, afin de poser des gestes concrets et nécessaires en faveur du développement de l'économie montréalaise.